

Commune d'Herblay-sur-Seine**Arrêté /Service juridique/ n°A25J045
Herblay-sur-Seine, le 15 octobre 2025****OBJET : ARRETE PORTANT EMPLACEMENT DES PANNEAUX D’AFFICHAGE ELECTORAUX DANS LE CADRE
DES ELECTIONS MUNICIPALES****LE MAIRE D’HERBLAY-SUR-SEINE**

Vu la Constitution, notamment ses articles 6 et 7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 51 et R. 28,

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les emplacements réservés à l'apposition des affiches électorales pendant la durée de la période électorale.

ARRETE

Article 1 : Les emplacements réservés à l'affichage électoral sur la Commune d'Herblay-sur-Seine sont les suivants :

N°	Intitulé bureau de vote	Emplacement (adresse complète)	Emplacement (adresse complète)
1	MAIRIE	Square Yeovil (face à la salle Simone Veil)	42 rue du Général de Gaulle
2 7	ECOLE LOUIS PERGAUD ECOLE PASTEUR	Boulevard du Onze Novembre 1918 (Ecole Pasteur)	Place de la Libération (face au 5)
3 et 14	ECOLE JEAN MOULIN	60 boulevard Joffre (Ecole Jean Moulin)	Avenue Foch (intersection rue des Pierges)
4 et 8	GYMNASE DE LA GARE	Boulevard Oscar Thévenin / rue Pierre Pincemaille (devant le Gymnase de la Gare)	Chemin des Bœufs
5 et 15	ECOLE SAINT EXUPERY	49/51 Chemin de Conflans (Ecole Saint Exupéry)	Clôture du 2 impasse Scapin
6 et 16	ECOLE JEAN JAURES	27 rue des Ecoles (Ecole Jean Jaurès)	Face au 2 quai du Génie

HOTEL DE VILLE

43 rue du Général de Gaulle
CS 40003
95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251015-A25J045B-AR
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Commune d'Herblay-sur-Seine

9 et 12	ECOLE DES BUTTES BLANCHES	27/29 rue du Gai Savoir (Ecole des Buttes Blanches)	Face au 3 route de Pierrelaye
10, 11 et 19	ECOLE DES CHENES	89 Boulevard de Verdun (Ecole des Chênes)	Clôture de l'aire de jeux chemin de Conflans
13	ECOLE DE LA TOURNADE	18 rue des Trois Mousquetaires (Ecole de la Tournade)	
17	ESPACE ANDRE MALRAUX	5 chemin de Montigny (Espace André Malraux)	
18	CENTRE DE LOISIRS DU BOIS DES FONTAINES	1 rue Chateaubriand (Centre de Loisirs)	
20	ESPACE MUNICIPAL DES COPISTES	61 rue René Benay (Espace Municipal des Copistes)	
21	ECOLE JEAN-LOUIS ETIENNE	1 esplanade des Frères Lumières (Ecole Jean Louis Etienne)	

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

DIT

Que le présent arrêté prend effet de plein droit dès sa transmission au contrôle de légalité préfectoral,

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise


HOTEL DE VILLE

43 rue du Général de Gaulle
CS 40003
95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251015-A25J045B-AR
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025